

Défense nouveau genre

Véronique Bisaillon

Number 117, Summer 2008

Les parcs nationaux du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17375ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bisaillon, V. (2008). Défense nouveau genre. *Continuité*, (117), 39–41.

Défense nouveau genre



par *Véronique Bisailon*

Est-il possible de créer des aires protégées qui, avec la collaboration des populations locales, deviendraient des zones d'excellence en matière de développement durable ? Est-il concevable qu'à l'intérieur de ces territoires, le développement économique, social et culturel ne forme qu'un avec la conservation de la biodiversité ?

En 2002, croyant en ces possibilités, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'est doté d'un nouveau statut pour assurer la mise en place d'aires protégées destinées à préserver les territoires en milieu habité : le paysage humanisé. Inspiré des parcs naturels régionaux français (voir « Une présence contre nature ? », p. 32), ce statut répond aux critères de la catégorie de protection V de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Encore absente au Québec, cette catégorie préconise, entre autres, de maintenir une interaction harmonieuse entre la

Préserver un territoire habité tout en assurant son développement économique, social et culturel, telle est la mission du statut de paysage humanisé. Un nouveau type d'aire protégée qui implique de nombreux défis...

nature et la culture tout en assurant la protection des paysages terrestres ou marins. Garder une interaction traditionnelle de la communauté avec le milieu est donc essentiel à la valorisation des modes de vie et des activités économiques en harmonie avec la nature.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel définit le paysage humanisé comme « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et

Témoins du patrimoine bâti ayant survécu à la création du Parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

Photo : Jean-Pierre Huard, Sépaq



La Gaspésie est caractérisée par des paysages terrestres et maritimes d'une beauté exceptionnelle.

Photo : François Rivard

présentant des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des activités qui en sont à l'origine ». Comme tous les types d'aires protégées, le paysage humanisé a comme mission de préserver la biodiversité. La différence réside dans le fait que les territoires visés se situent en milieu habité. Le paysage humanisé doit donc assurer la protection d'éléments naturels et anthropiques particuliers en plus de préserver les particularités culturelles et traditionnelles de territoires aux qualités esthétiques exceptionnelles.

Lors d'un forum international sur les paysages protégés tenu en 2005 à l'Université de Montréal, Gérald Domon et Héloïse Rhéault, de la Chaire UNESCO en paysage

et environnement de l'Université de Montréal, ont traité de l'importance de préserver les savoirs et les usages traditionnels de la nature au Québec. Selon eux, la conservation des pratiques culturelles anthropiques qui exercent une pression sur l'environnement, mais sans le mettre en danger, est incontournable pour éviter une transition vers des pratiques non durables qui engendrent des pertes de biodiversité. Les mesures de protection proposées viennent donc compléter la conservation prévue dans les aires protégées naturelles.

LES DÉFIS DU PAYSAGE HUMANISÉ

Si les parcs naturels régionaux français inspirent le modèle québécois, le paysage humanisé ne compte aucun équivalent au Québec. L'aventure périlleuse de sa mise en place présente donc de beaux défis qui demanderont aux populations concernées de faire preuve d'initiative et de persévérance. Le territoire de l'Estran, en Gaspésie, comporte toutes les caractéristiques essentielles à la mise en place du paysage humanisé : qualité exceptionnelle des paysages terrestres et marins, présence d'un patrimoine culturel, biodiversité naturelle et anthropique à conserver et volonté remarquable des communautés locales. Les quatre municipalités concernées (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme) tentent actuellement de relever les défis que pose la création de ce type d'aire protégée sur leur territoire. Avec l'aide de différents partenaires, elles ont uni leurs forces et ont mandaté l'organisme Estran-Agenda 21 pour assurer la mise en œuvre de pratiques d'aménagement et de développement durables. Estran-Agenda 21 s'est donc penché sur les possibilités d'obtenir le statut de paysage humanisé pour ce territoire (voir « L'Estran : Le paysage comme creuset de développement », *Continuité*, n° 110, automne 2006, p. 38).

Comme la mise en place du paysage humanisé dépend directement de la volonté des populations locales, l'adhésion populaire est essentielle à sa réussite. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envisage d'ailleurs de confier la gestion des territoires visés aux autorités municipales selon une convention de protection. S'il s'avère intéressant, ce mode de gestion implique un défi de taille : revoir entièrement les balises de gestion des aires protégées. Par exemple, sur le plan financier, qui seront les partenaires et quelle sera la proportion

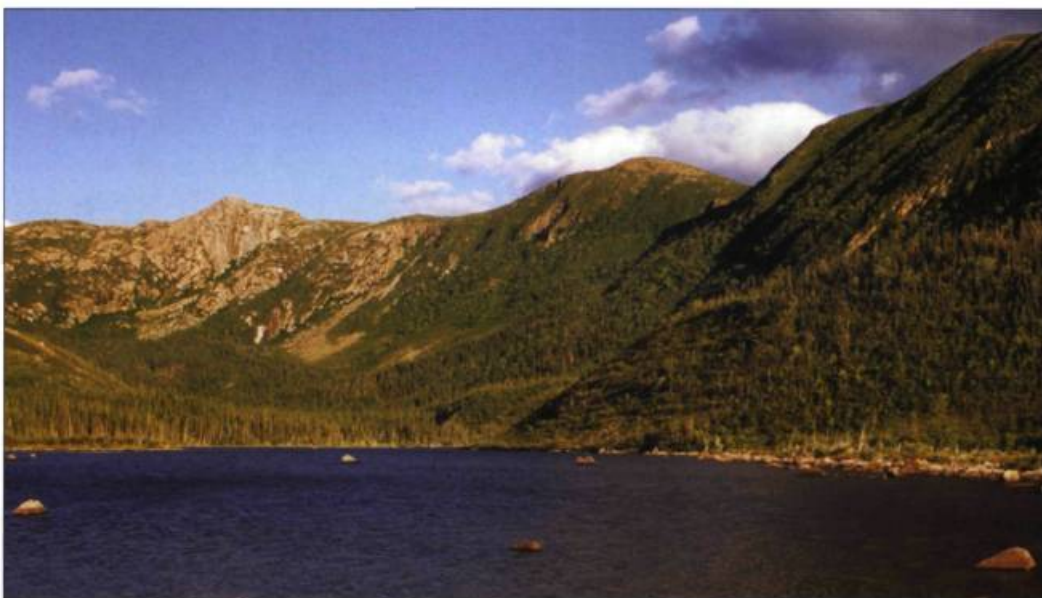
de leur contribution? La population doit définir elle-même un cadre conceptuel.

Dans le cas de l'Estran, on propose un modèle divisé en trois volets selon lequel devront être définis le territoire et ses limites, le fonctionnement (organisme de gestion, caractéristiques de fonctionnement, objectifs et mission) et les outils utilisés pour assurer la protection de la biodiversité et, finalement, les engagements que devra prendre la population. Établir ces critères représente un défi en soi puisqu'on doit prendre en considération les besoins des différents acteurs impliqués, ceux de la population visée ainsi que le contexte québécois.

Autre défi de la mise en place du paysage humanisé : combiner, sur un même territoire, la conservation de la biodiversité et les besoins de la population d'une région ressource en difficulté de développement et en décroissance démographique. Bien qu'un environnement sain puisse être tributaire d'une meilleure qualité de vie, ce modèle doit aussi être en mesure de répondre aux attentes de développement économique de la population.

Il faudra donc s'assurer du maintien de l'adhésion des communautés locales et des différents partenaires tout au long de la réalisation d'un tel projet. Bien que le paysage humanisé offre des opportunités plus qu'intéressantes à moyen et à long terme, les communautés en dévitalisation doivent d'abord répondre à des besoins urgents à court terme. À une époque où la crise forestière bat son plein, les régions ressources sont encore plus vulnérables. Chaque action ou décision politique est évaluée sévèrement. Les besoins urgents prennent le dessus sur les possibilités de développement, de conservation et de mise en valeur à plus long terme. Les populations locales doivent donc s'approprier le projet de paysage humanisé afin d'en comprendre clairement les opportunités et de le considérer prioritaire.

Protection de la biodiversité et mise en place de pratiques de développement durable pour les régions en dévitalisation : le projet de paysage humanisé est assurément porteur d'espoir pour le Québec. Reste aux



intervenants concernés à unir leurs forces pour relever les défis que pose sa réalisation.

■
Véronique Bisailon est ingénieure forestière consultante pour la firme Bisailon, Roy, Fournier.

Le massif de plusieurs sommets appelé Chic-Chocs traverse le Parc national de la Gaspésie.

Photo : Mathieu Dupuis, Sépaq

DU COQ À L'ÂME

L'ART POPULAIRE AU QUÉBEC



400 ans d'art populaire du Québec.
400 pièces remarquables...

Un voyage au cœur d'un art fidèle et rebelle
aussi riche que surprenant.

24 JUIN 2008 *
22 MARS 2009 *

MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS *
CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION

POUR EN SAVOIR PLUS...

« Le paysage humanisé comme bien culturel », *Continuité*, n° 110, automne 2006, p. 20.



MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS
CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION

100, rue Laurier, Gatineau
1 800 555-5621 • www.civilisations.ca

Canada